

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 09 octobre 2018

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2018, le 09 octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02 octobre 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Monsieur Denis BOURGUIGNEAU et Madame Valérie BLANQUET, Adjoints. Madame Martine GHESQUIÈRE, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, Gilles TAPHINAUD et David ETIENNE.

Absents excusés: Monsieur Thomas JOUANNET ayant donné pouvoir à Monsieur David ETIENNE.

A été nommé secrétaire : Madame Dominique FONTAINE.

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Délibération n° 2018/040 - Désignation des secrétaires de séances

À l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne Dominique FONTAINE en qualité de secrétaire de séance et Patricia CHESNIER, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 07 juin 2018

Le procès-verbal du 07 juin 2018 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

2. Gestion administrative.

2.a/ Délibération n° 2018/041 – Demande de Madame Valérie BARBIN de « l'espace Bien-être et détente » de SOUGÉ.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 29 août 2018 de Madame Valérie BARBIN, propriétaire de « l'espace Bien-être et détente » situé à SOUGÉ, par lequel celle-ci sollicite l'utilisation du local associatif 1 fois par mois dans l'exercice de son activité pour des ateliers DIY (Do It Yourself – Le fait maison) tous les premiers mercredis de chaque mois afin que les habitants de SOUGÉ et alentours puissent bénéficier de « recettes maison cosmétiques » comme la fabrication de dentifrice, de gommage au miel, cire d'abeille de SOUGÉ, baume à lèvres, crème, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide dans un premier temps, de mettre gracieusement à disposition de Madame Valérie BARBIN, du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019, le local associatif communal et de dresser à échéance un bilan avec Madame BARBIN, lequel déterminera le maintien ou non de la mise à disposition et les nouvelles conditions.

3. Gestion financière.

3.a/ Délibération n° 2018/042 – Budget communal : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/050 en date du 12 décembre 2017.

Il ajoute que l'année 2018 se trouve être la deuxième année d'amortissement. Or, lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2018, les crédits budgétaires attachés à cet amortissement annuel ont été omis. Il convient donc de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir la durée d'amortissement fixée sur 15 ans conformément à la réglementation dans la mesure où les bénéficiaires sont des organismes publics et les mouvements de crédits nécessaires à la régularisation.

3.b/ Délibération n° 2018/043 – Budget lotissement : décision modificative n° 1 et Budget communal : décision modificative n° 2

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des travaux du lotissement étant aujourd'hui réglés, il convient de les répartir entre le domaine public de la commune lequel relève du budget communal et celui du lotissement.

Il ajoute qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, approuve la décision modificative n° 1 du budget lotissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6045 : Études et prestations de service		225.00 €		
D 605 : Équipements et travaux		2 729.00 €		
Total D 011 : Charges à caractère général		2 954.00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		2 954.00 €		
Total D 023 : Virement à la section d'investissement		2 954.00 €		
D 7133 : Déstockage en cours		2 954.00 €		
Total D 042 : Opérations d'ordre entre sections		2 954.00 €		
R 7133 : Stockage en cours				2 954.00 €
R 71355 : Stocks aménagés				2 954.00 €
Total R 042 : Opérations d'ordre entre sections				5 908.00 €
Total de la section		8 862.00 €		5 908.00 €
INVESTISSEMENT				
D 3354 : Stockage des en-cours de production (Etudes et prestations...)		225.00 €		
D 3355 : Stockage des en-cours de production (Equipement et travaux)		2 729.00 €		
D 3555 : Stocks aménagés		2 954.00 €		
Total D 040 : Opérations d'ordre entre sections		5 908.00 €		
D 16871 : Remboursement de l'avance à la commune		2 954.00 €		
Total D 16 : Remboursements d'emprunt		2 954.00 €		

R 021 : Virement de la section de fonctionnement			2 954.00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement			2 954.00 €
R 3354 : Déstockage des en-cours de production (Etudes et prestations...)			225.00 €
R 3355 : Déstockage des en-cours de production (Equipement et travaux)			2 729.00 €
Total R 040 : Opérations d'ordre entre section			2 954.00 €
R 16871 : Avance par la commune pour les travaux			2 953.00 €
R 16 : Emprunts et dettes assimilées			2 953.00 €
Total de la section		8 862.00 €	8 862.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		17 724.00 €	14 770.00 €

Et la décision modificative n° 2 du budget communal qui en découle :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	2 954.00 €			
Total D 022 : Dépenses imprévues de fonct.	2 954.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		2 954.00 €		
Total D 023 : Virement à la section d'investissement		2 954.00 €		
Total de la section	2 954.00 €	2 954.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 276341 : Avance pour les travaux lotissement		2 954.00 €		
Total D 27 : Autres immobilisations financières		2 954.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				2 954.00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement				2 954.00 €
Total de la section		2 954.00 €		2 954.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		2 954.00 €		2 954.00 €

3.c/ Délibération n° 2018/044 – Orange : redevance pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, France Telecom, devenu Orange, se trouve dans l'obligation de déclarer les installations d'infrastructure de télécommunications implantées sur le domaine public des communes.

Il explique également que ces dernières peuvent exiger d'Orange le paiement d'une redevance dont le montant annuel maximum est fixé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (Article R20-52).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et au regard des actualisations, décide à l'unanimité de ses membres, de solliciter la somme de 1 066.09 € pour l'année 2017.

3.d/ Délibération n° 2018/045 – Manifestations des 9 mars et 14 septembre 2019 : demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune de SOUGÉ via sa commission culturelle et son Conseil Municipal organise une ou plusieurs manifestations dans le cadre de Festillésime 41, afin de promouvoir la culture sur son territoire.

Monsieur le Maire, Madame Martine GHESQUIÈRE, Vice-Présidente de la commission « culture » ainsi que ses autres membres, ajoutent que pour 2019, deux nouveaux spectacles ont été retenus :

1. Le samedi 09 mars, « Brèves de Comptoir » avec la compagnie « Toutes Directions », lequel se déroulera en intérieur à la salle des fêtes ;
2. Le samedi 14 septembre, une visite « Super-guidée » de SOUGÉ, avec Véronique BLOT, laquelle se déroulera en extérieur, dans le cadre des journées du patrimoine afin de promouvoir la commune de SOUGÉ, son cadre de vie, ses services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve les projets proposés ainsi que leur budget prévisionnel respectif et fixe les différents tarifs nécessaires à leur bon déroulement.

3.e/ Délibération n° 2018/046 – 1 et 3 bis, impasse de l'Abreuvoir : raccordement assainissement et servitude

Monsieur le Maire explique que le SIDELC procède actuellement à l'effacement des réseaux rue Ronsard et impasse de l'Abreuvoir.

Il ajoute que les maisons sises 1 et 3 bis impasse de l'Abreuvoir acquises récemment disposaient d'un raccordement électrique peu conventionnel avec passage de câbles via le grenier de la maison voisine. Or, le 3 bis faisant office de dépendance du 1 pourrait être raccordé électriquement au 1 via une servitude sur le domaine public ; de même que la grange située rue Ronsard.

Pour ce qui concerne le raccordement au réseau vanne existant, dans la mesure où le 3 bis est une dépendance composée d'une seule pièce du 1, il propose qu'il n'y ait qu'un seul raccordement audit réseau pour le 1 et 3 bis via une servitude sur domaine public également.

Comme convenu avec la propriétaire les actes nécessaires à l'enregistrement des servitudes seraient établis chez Notaire à la charge de cette dernière. En outre, comme pour chaque nouveau raccordement au réseau vanne, celle-ci rembourserait à la commune le montant des travaux correspondants, lesquels s'élèvent, selon devis de la SARL BUREAU TP, à la somme de 168 € TTC.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble des dispositions qui lui ont été présentées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

3.e/ Délibération n° 2018/047 – Salle des fêtes : révision des tarifs des équipements

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs à la salle des fêtes ainsi que son règlement intérieur. Il ajoute qu'il convient de revoir certains tarifs d'équipement, notamment celui des aimants et des cintres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs pour le mobilier et la vaisselle en cas de détérioration, de casse ou de vol.

5. Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

5.a/ Délibération n° 2018/048 : Convention redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères a été transférée à la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois » depuis le 1^{er} janvier 2017. Toutefois le SICTOM existe toujours.

Il rappelle ensuite la délibération n° 026/2017 en date du 30 juin 2017 portant sur la convention financière entre la commune de SOUGÉ et la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois » relative à la perception et au reversement du produit de redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2017 ; en effet, dorénavant la commune de SOUGÉ envoie les factures aux administrés et reverse la redevance perçue non plus au SICTOM mais à la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois ». Or, il en sera de même pour 2018. Il convient donc de signer une nouvelle convention à ce titre pour 2018

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, approuve les termes de la convention établie pour 2018 dont chacun a reçu au préalable un exemplaire.

5.b/ Délibération n° 2018/049 : Convention au fonds d'aide communautaire aux investissements locaux (FACIL) 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2016, le Conseil Municipal, a décidé l'acquisition d'équipements acoustiques permettant d'améliorer la qualité acoustique du préau de l'école primaire, des sanitaires de l'école maternelle et de la salle de motricité, et sollicité une subvention auprès de l'ARS, dans le cadre de l'action relative à la réhabilitation acoustique des établissements recevant des jeunes enfants. Il rappelle qu'à ce titre, la commune s'est vue attribuer une subvention de 6 053.52 € (33% de 18 344 € HT).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018/08 du 12 mars 2018, le Conseil Municipal, l'a autorisé à présenter une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération « Territoires Vendômois » au titre du Fond d'Aides Communautaires aux Investissements Locaux (FACIL) 2018 pour la réalisation dudit programme ; subvention au titre de laquelle la commune a obtenu la somme de 4 150 €. Or, il convient afin de percevoir cette somme de signer une convention avec la CATV dont chacun a été destinataire.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

5.c/ Délibération n° 2018/050 : Schéma de mutualisation

Monsieur le Maire explique que suite à la création de la communauté d'agglomération, une réflexion a été menée en collaboration avec l'ensemble des 66 communes pour faire émerger un schéma de mutualisation à l'échelle des 66 communes membres. Cette démarche partagée a permis d'aboutir à un rapport relatif aux mutualisations des services à mettre en œuvre jusqu'à la fin du mandat actuel (Mars/Avril 2020).

Il ajoute que chacun en a été destinataire avec sa convocation afin de pouvoir en prendre connaissance.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre doit désormais se prononcer sur ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification (18/09/2018), l'avis de la commune sera réputée favorable. Ensuite, le projet de schéma sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance dudit projet de schéma de mutualisation, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'approuve sans observation.

5.d/ Délibération n° 2018/051 : Modification des statuts

Monsieur le Maire explique que le conseil de communauté dans sa séance du 24 septembre dernier, a approuvé à l'unanimité le nouveau projet de statuts de la communauté d'agglomération.

Il ajoute que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre doit désormais se prononcer sur ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, la décision de la commune sera réputée favorable.

Il annonce que chacun a été destinataire de la délibération du 24 septembre susvisée et de son annexe. Il demande donc à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire et pris connaissance du nouveau projet de statuts de la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois », après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces derniers annexés à la délibération du 24 septembre 2018 de la CATV.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire rappelle que la fin des travaux d'aménagement sécurité de la RD 917 vont pouvoir commencer maintenant que les épreuves du Rallye Cœur de France ont eu lieu. Le grand échantillon de résine réalisé par l'entreprise et répondant au choix de tous les membres du Conseil Municipal est visualisé par toutes et tous et validé. Monsieur le Maire, précise qu'après consultation et négociation, le devis de l'entreprise retenue 3 D, s'élève à la somme de 21 925 € HT (Il comprend les résines ainsi que toute la signalisation horizontale). Un courrier sera distribué par les élus à l'ensemble des habitants et riverains afin d'expliquer les travaux engagés.

2°) Sont portés à la connaissance du Conseil Municipal les courriers et mails d'un résident rue des Ponts de Braye et rue de la Poste, qui ne souhaite pas de luminaire devant chez lui et qui remet en question l'appartenance au domaine public de la bande foncière située devant chez lui. Le Conseil Municipal est également informé des démarches mises en place par la commune afin de défendre les intérêts de la collectivité (Courrier de réponse, saisie d'un avocat dans le cadre de la protection juridique de la commune, plan d'alignement individuel contradictoire avec géomètre).

3°) Didier FRAIN donne au Conseil Municipal la liste des désordres engendrés par l'épreuve spéciale du rallye Cœur de France sur la commune et qui seront pris en charge par les assurances de Cœur de France Organisation.

4°) Sous la houlette de Madame Dominique FONTAINE, une réunion de travail est arrêtée au 25 octobre prochain à 19 heures en mairie pour la préparation du repas du 11 novembre. Les invitations seront distribuées en amont afin de déterminer plus ou moins, d'ores et déjà, le nombre de convives.

5°) Monsieur le Maire ainsi que Dominique FONTAINE et Valérie BLANQUET, Adjointes au Maire, rappellent l'importance du comice agricole de 2019. Il est rappelé également que chaque élu s'il ne peut être présent le week-end même, se doit au moins de participer aux préparatifs de cette manifestation rurale et ancienne notamment pour les décorations et le stand à venir. Il est précisé que d'anciens élus et habitants sont d'ores et déjà mobilisés et actifs.

6°) Monsieur le Maire rappelle que le parc Robert TAHON et le rucher communal ont été inaugurés le samedi 8 septembre dernier en présence des donateurs et des financeurs à savoir du Président du Conseil Départemental mais aussi des représentants de la Région, du Pays Vendômois et de l'UNAF. Les Conseillers Municipaux présents soulignent la réussite de la manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.

